COMMUNE de La Capelle et Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Extension BT - Exploitation Agricole M. CHALLIER.

N°15/2022

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 18 Mars 2022			
Date de la convocation 14/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, le dix huit mars Mars, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation		1 – Monsieur GAYTE Xavier	х		
		2 -Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération $0 + 1 = 4 + 2 = 22$		3 -Monsieur PAUL François	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	х		
Nombre de conseillers : 11		5 -Madame DURANDO Françoise	х		
En exercice	10	6 - Monsieur PESENTI Anthony	х		
Quorum	10	7 -Madame CLAUX Elodie	х		
Présents	10	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	х		
Représentés Votants	10	O Monsieur FORIEI I	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)		9 – Monsieur FORIEL Jonathan	X		
		10 –Madame GIULIANI Stéphanie	A		
Viviane CREISSEN	. = 1+				
		Sens du vote : NON ADOPTE Pour : 4			
Acte rendu exécutoire		Contre: 6			
Après dépôt en Préfe	cture le	Abstention: 0			
22/03/	2022	Il oct domandó au novtovy do vovoria	10 00-00-	il marestets	al annès auxilians () (
Et publication ou notification du 22/03/2022		Il est demandé au porteur de revenir vers le conseil municipal après avoir précisé les éléments suivants du projet agricole : - Superficie prévisionnelle d'exploitation - Type de production (élevage, végétal) - Equipements / constructions prévus - La part d'autofinancement des travaux d'extension de la BT			

Suite à la demande du SMEG, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux « Extension BT - Exploitation Agricole M. CHALLIER ».

Définition sommaire du projet:

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'Installation agricole, et présente un caractère exceptionnel. Ce projet s'élève à 130 000,00 € HT soit 156 000,00 € TTC.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée:

- Considérant lanécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de CHALLIER,
- Considérant bisituation is olée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- Considérant la vocation d'Installation agricole, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vul'articleL332-8 duCodedel'Urbanisme,
- 1. Approuve le projet dont le montant estimatif s'élève à 130 000,00 € HT soit 156 000,00 € TTC, pour l'alimentation située sur le plan ci-joint. Le coût sera pris en charge par le bénéficiaire et le SMEG, sous réserve de la décision d'attribution.
- 2. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de CHALLIER,
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Urbanisme tripartie Mairie / SMEG / Bénéficiaire qui vous seratransmisseultérieurement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

